

ARRONDISSEMENT  
DE BÉZIERS

Commune de  
Cazouls-lès-Béziers

**Objet :**

Enquête publique portant sur la modification  
n°3 du Plan Local d'Urbanisme

N° AURBA /01/2020/2.1.2

**ARRÊTÉ**

**Nous, Maire de la Commune de CAZOULS-LÈS-BÉZIERS :**

- Vu** le Code des Communes,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- Vu** la délibération du 4 avril 2019 lançant la modification N°3 du PLU, définissant les principaux objectifs de la modification,
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- Vu** la décision du 06 juillet 2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier (saisine TA n° E20000038/34 du 06 juillet 2020 par magistrat délégué Denis CHABERT) désignant : M. Georges NIDECKER, Ingénieur Conseil retraité, en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu** le Gouvernement qui a adopté des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23/ 03/ 20 prise pour faire face cette épidémie de covid-1g a, dans son article 4, déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national tout en mentionnant que la prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà de la durée prévue au premier alinéa de cet article 4 ne peut être autorisée que par la loi,
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/20 a défini la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant celle-ci.
- Vu** les modifications introduites par l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/2020, dans laquelle un titre entier est consacré aux enquêtes publiques et aux procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement, puis par l'ordonnance n°2020-460 du 22/04/2020.
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Vu** la délibération 2014 - 39 du conseil municipal relative à l'élection du maire,
- Vu** la délibération 2014 - 46 du conseil municipal relative à la mise en place des délégations données au maire par le conseil municipal,

**Considérant** que la réalisation d'une opération à vocation d'habitat sur le secteur du « Moulin à vent » classé en zone à urbaniser bloquée à l'urbanisation, ne peut être réalisée en l'état dans le plan local d'urbanisme actuel,

**Considérant** que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire,

**ARRETE**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-034-213400690-20201203-AURBA\_01\_20

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux dispositions prévues par les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'environnement, concernant :

- **la modification N°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.** En vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur le secteur du « Moulin à vent ».

La Commune de Cazouls-lès-Béziers ayant la compétence urbanisme, elle est maître d'ouvrage pour la modification N°3 du PLU. Ses coordonnées sont les suivantes :

*Commune de Cazouls-lès-Béziers  
Hôtel de ville  
Place des Cent Quarante  
34370 CAZOULS-LES-BEZIERS  
Tél : 04.67.93.61.08*

L'enquête publique se déroulera en mairie de Cazouls-lès-Béziers, siège de l'enquête, pendant **31 jours**, du **lundi 4 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 5 février 2021 inclus à 18h00**. Les lieux de l'enquête, feront l'objet d'un protocole sanitaire établi par les services de la mairie sous la direction de Monsieur le Maire de la commune. Les mesures « barrières » seront impérativement respectées (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à disposition et distanciation physique). L'attestation de déplacement dérogatoire, s'il y a lieu, devra porter la mention cochée : « Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public ».

### **Article 2 :**

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'environnement, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la modification N°3 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

### **Article 3 :**

En date du 06 juillet 2020 a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :

- M. Georges NIDECKER, Ingénieur Conseil retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 :**

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (sur support papier déposé en mairie ou sur un poste informatique et sur le site internet de la commune, par voie électronique).

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cazouls-lès-Béziers pendant toute la durée de l'enquête **du lundi 4 janvier 2021 à 8h00 au vendredi 5 février 2021 inclus à 18h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie ou bien les adresser au Commissaire enquêteur, avant clôture de l'enquête, par écrit à la mairie (Cazouls-lès-Béziers - Hôtel de ville - Place des Cent Quarante - 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS).

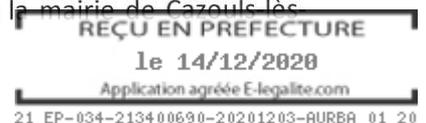
Le public pourra aussi s'exprimer par le biais de l'adresse électronique suivante : [plucazouls@gmail.com](mailto:plucazouls@gmail.com).

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Cazouls-lès-Béziers, les jours suivants :

- Le vendredi 8 janvier 2021 de 8h00 à 12h00,



- Le mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 18h00.

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.  
Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

**Article 6 :**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Cazouls-lès-Béziers les dossiers avec son rapport et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Cazouls-lès-Béziers sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront tenues à leur disposition pendant un an, en Mairie de Cazouls-lès-Béziers, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune Cazouls-lès-Béziers.

**Article 7 :**

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Cazouls-lès-Béziers à l'accueil de la mairie.  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 8 :**

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault à savoir « Hérault Juridique » et « Midi Libre ».

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publiées par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie et en différents endroits de la commune notamment sur les lieux concernés par cette modification.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de Cazouls-lès-Béziers et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera public au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- notifié le 7 décembre 2020
- inscrit au recueil des actes administratifs le 7 décembre 2020

Cazouls-lès-Béziers, le 3 décembre 2020

Le Maire,

Philippe VIDAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-034-213400690-20201203-AURBA\_01\_20